



LES AIDES À L'ACHAT D'UN VÉLO-CARGO*



	Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part		Je suis une personne morale (entreprise, association, collectivité, ...)	Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 900 € ou une personne morale (entreprise, association, collectivité, ...) et je me débarrasse d'un véhicule ancien ou polluant (camionnette ou voiture)		
	inférieur ou égal à 7 100 € ou une personne en situation de handicap	inférieur ou égal à 15 400 €				
VÉLO-CARGO ÉLECTRIQUE	AIDE DE 2 000 € maximum/vélo	AIDE DE 1 000 € maximum/vélo	AIDE DE 1 000 € maximum/vélo	AIDE DE 1 500 € maximum/vélo dans la limite d'un vélo par personne du foyer	AIDE DE 3 000 € maximum/vélo dans la limite d'un vélo par personne du foyer si le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 7 100 € ou si une personne en situation de handicap	+1 000 € si vous résidez dans une zone à faible émission (ZFE) et jusqu'à 3 000 € si vous percevez également une aide locale

*LES AIDES À L'ACHAT NATIONALES SONT ÉTENDUES JUSQU'EN 2027.

1. Toutes les aides sont plafonnées à 40% du coût d'achat.
2. Un particulier ne peut bénéficier du bonus vélo et de la prime à la conversion qu'une seule fois. Les deux aides sont cumulables pour un même cycle.
3. L'ensemble des aides concerne les vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel et identifiés.
4. Pour demander une aide : www.primealaconversion.gouv.fr

